



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 37/74

OBJET : CONCESSION D'OCCUPATION du bar du centre municipal de natation -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la substitution de M. CLAUZET par M. TREFLE,

VU l'avenant n° 1 à cette concession,

l'avenant n° 1

ADOPTE les termes du ~~XXXXXX~~ ~~XXXXXX~~ à intervenir avec

M. TREFLE

recette

PREND acte du montant de la ~~XXXXXX~~ à savoir : 7.500 F

DIT que le financement est assuré comme suit ; /

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner~~ acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

recette

DIT que la ~~dépense~~ sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal, chapitre 965/02, article 7142

Fait à ORSAY, le 13 septembre 1974



Signature



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N°38/74

OBJET : Marché GUILLEMARD pour aménagement de la chaufferie de l'école de Mondétour -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant ~~que~~ la nécessité de mettre ces locaux en conformité avec les règlements, et notamment créer une issue de secours,

VU les propositions de l'Entreprise GUILLEMARD, 84 rue de Paris ORSAY (91)

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 40 000 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 903-10 article 2312

Fait à Orsay le 30 Octobre 1974

LE MAIRE,



Cuy

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE D'ORSAY

- - - - -

DECISION MUNICIPALE N° 39/74

OBJET : Marché A.N.R. pour transformation des vestiaires de la piscine

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la nécessité de procéder à la réfection des cabines de déshabillage de la piscine pour un meilleur service,

VU les propositions de l'Entreprise A.N.R., 16 rue de Bellevue à PORT-MARLY - 78560

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 102 915,60 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 903-52 article 2312

Fait à Orsay le 31 Octobre 1974

LE MAIRE,



[Signature]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TÉL : 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 7 novembre 1974

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 20 NOVEMBRE 1974

Le Conseil Municipal de la Ville d'Orsay se réunira à la Mairie, en séance ordinaire le :

MERCREDI 20 NOVEMBRE 1974 à 21 Heures -

pour délibérer sur les affaires suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

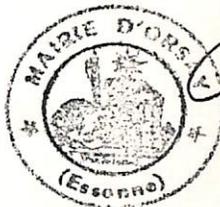
- 1 - Compte administratif du Maire pour l'Exercice 1973
- 2 - Compte de gestion du Receveur pour l'Exercice 1973 -
- 3 - Virements de crédits pour l'Exercice 1973
- 4 - Compte administratif du Maire pour le Service de l'Assainissement Exercice 1973 -
- 5 - Compte de gestion du Receveur pour le Service de l'Assainissement Exercice 1973 -
- 6 - Virements de crédits au titre de l'Exercice 1973 pour le Service de l'Assainissement
- 7 - Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant inscrit dans une classe musicale à horaires aménagés de Versailles -
- 8 - Remboursement de dépenses engagées par des locataires de la Pacaterie
- 9 - Marché de gré à gré avec la Sté CAREMONOR pour la pose de carrelage sur le sol des vestiaires de la piscine -
- 10) Marché de gré à gré avec la sté A.N.R. pour la fourniture d'armoires de rangement automatiques pour les vestiaires de la piscine -
- 11 - Mise en conformité, avec réglemets de sécurité, de la chaufferie du C.E.S. A. FOURNIER - Marché de gré à gré avec les entreprises GUILLEMAIRD et CHARON-NOE -
- 12 - Aménagement du bâtiment C de la Pacaterie pour création d'un atelier de dessin pour les enfants et salles pour le Conservatoire.

.../...



- 13 - Cession d'un véhicule ancien du service de la Voirie -
- 14 - Capture des chats et chiens errants - Convention avec la S. P. A.
- 15 - Déclassement d'une partie du sentier rural n° 10 - Cession au profit de Monsieur PAULIN -
- 16 - Enquête d'utilité publique pour le classement dans la voirie communale du terrain cédé par Monsieur CHARON -
- 17 - Enquête d'utilité publique pour classement dans la voirie communale du terrain cédé par Madame MORINET -
- 18 - Enquête d'utilité pour classement dans la voirie communale du terrain cédé par Monsieur ONDRACEK -
- 19 - Alignement de la rue du Bois du Roi - cession amiable par Monsieur MENARD -
- 20 - Compte rendu article 75 Bis -
- 21 - Construction de l'école maternelle de Maillecourt -
- 22 - Affaires diverses -

Le MAIRE,



C. J. L.
hauer



REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 40/74

OBJET : Marché BRANGEON pour la réfection de la rue de la Dimancherie (chaussée et trottoirs) -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'Entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés à PALAISEAU (91)

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 150 000 F. T. T. C.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal chapitre 901-10 article 230

Fait à ORSAY, le 12 NOV. 1974
LE MAIRE,





REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N° 41/74

OBJET : Marché BRANGEON pour l'^{élargissement}~~aménagement~~ de la rue du Bois du Roi -

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que la nécessité de procéder à l'élargissement de la rue du Bois du Roi et à des travaux annexes (élargissement de trottoirs et aménagement du carrefour avec la rue de Montjay) pour assurer une meilleure circulation,

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON, 14 av. des Alliés à PALAISEAU (91)

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 150 000 F. T. T. C.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 901-10 article 230



12 Novembre 1974
LEMAIRE



[Handwritten signature]



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ORSAY

DECISION MUNICIPALE N°42/74

OBJET : Marché BRANGEON pour réfection des trottoirs de la rue du Parc.

Le Maire de la Ville d'ORSAY.

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'entreprise BRANGEON, 14 avenue des Alliés à PALAISEAU (91)

ADOPTE les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 150 000 F. T.T.C.

DIT que le financement est assuré comme suit ; sur fonds libres

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un double acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget chapitre 901-10 article 230.

Mairie d'ORSAY, le 12 Novembre 1974

Signature



20 NOV. 1974



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 1974

Le vingt novembre mil neuf cent soixante quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal d'ORSAY s'est réuni à la Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Etaient présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, LUCAS, Adjoint, M. VERLHAC, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, KLEIN, PITAUD, Mme MAJ, MM. HARROIS, FAL ;

Ont donné pouvoir : M. MONTEL à M. POCHERON ;

Etaient absents : Mme MAURICE, MM. GOMAS, GUILBAUD, CHEMOUNI, WESTPHAL, LEDUC, DALENS, TASTET, Mme MARION, M. GUINOCHET, Mme LECLERC, M. FOURCADE.

M. POCHERON a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Mme CHEVALIER tient à faire observer, relativement à la dernière phrase du précédent procès-verbal "Mme MARION demande si l'arbre qui était devant le Centre d'Animation sera remplacé", qu'il y a plusieurs arbres devant le Centre d'Animation, et que si un arbre a été abattu (un vieux cerisier), il a été remplacé avantageusement par des bouleaux, et précise que d'autres arbres doivent être plantés.

Après cette remarque, le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 1974 est adopté à l'unanimité.





I - COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE POUR L'EXERCICE 1973 -

M. le Maire donne connaissance du Compte Administratif de l'exercice 1973 et souligne que sa balance -section de fonctionnement en particulier- fait ressortir la politique que les membres du Conseil ont délibérément choisie, à savoir ne pas reporter d'un exercice sur l'autre, les fonds, mais les utiliser. Une somme de 14 140 414,92 avait été prévue pour les dépenses réelles en 1973 (mouvements d'ordre non compris), et 13 483 203,80 F. ont été dépensés, soit une réalisation des prévisions à 95,35 %. Les recettes d'un total de 16 427 193,99 sont réalisées à plus de 100 %. Cela montre combien les prévisions avaient été chiffrées au plus juste.

Comparé à l'exercice précédent, ce compte fait apparaître une évolution très sensible :

Sections	1972		1973	
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes
d'Investissement	3 556 720,25	3 474 166,33	7 802 351,46	2 233 951,77
autofinancement	1 976 542,45	-	-	2 277 158,69
excédent reporté	2 285 085,63	-	-	4 344 182,00
de Fonctionnement	12 963 452,65	10 678 704,63	13 483 203,80	15 193 686,82
prélèvement pour dépenses d'investissement	-	1 976 542,45	2 277 158,69	-
excédent reporté	925 301,60	-	-	1 233 507,17
TOTAUX	21 707 102,58	16 129 413,41	23 562 713,95	25 282 486,45
Excédent global de clôture	5 577 689,17		1 719 772,50	

Conformément à la politique budgétaire décidée par le Conseil Municipal, de ne pas thésauriser, une meilleure consommation des crédits conduit inévitablement à une diminution très nette de l'excédent ou fonds de roulement.

Des graphiques établis et commentés par le Secrétaire Général permettent de constater l'évolution depuis 1963.



En recettes :

- une augmentation des centimes ou impôts locaux
- augmentation en flèche à partir de 1970 du V.R.T.S.
- augmentation des remboursements pour services rendus, à partir de 1969, date d'ouverture de la crèche et de la piscine, puis après 1969, augmentation progressive jusqu'en 1973.
- baisse, à partir de 1970 de l'excédent ordinaire reporté.

On constate,

en dépenses :

- augmentation des frais de personnel depuis 1970, par suite de la mise en place de certains services et en particulier, en 1972, mise en place des services techniques.
- charge des emprunts sensiblement constante proportionnellement à l'évolution du budget
- augmentation des charges pour les Sports et Beaux-Arts correspondant plus spécialement à l'ouverture de la piscine en 1969
- effort très important en faveur de la voirie à partir de 1969
- augmentation de l'aide sociale
- augmentation des charges d'enseignement due à l'évolution démographique d'ORSAY -

Comparées à l'Exercice précédent, ces augmentations représentent en 1973, des augmentations de 1^{er} ordre de :

- frais de personnel	35,11 %
- annuités d'emprunts	11,83 %
- frais pour les sports et Bx Arts	18,11 %
- frais pour la voirie	25,42 %
- dépenses pour l'aide sociale	87,68 %
- dépenses pour l'enseignement	17,68 %

correspondant, pour la section de fonctionnement, à des dépenses :

- pour la voirie de	3 526 634,24 F.
- pour l'enseignement	2 221 374,89 F.
- pour les sports	2 082 009,47 F.
- pour l'aide sociale	2 750 322,11 F.

Les recettes de cette même section s'élèvent :

- pour remboursement services rendus (crèche, piscine) à	740 958,10 F.
- participations et subventions diverses	594 732,22 F.
- versement représentatif de la taxe sur les salaires	5 111 629,86 F.
- subvention pour exonération constructions neuves	1 070 658,00 F.
- centimes et impôts locaux et assimilés	6 432 313,00 F.
- taxes diverses dont T.L.E.	958 831,35 F.





à raison de :

77 740,25 F.	en frais d'études
719 509,74 F.	en remboursement de capital d'emprunt
1 586 724,56 F.	pour l'acquisition de biens meubles et immeubles
5 365 657,86 F.	en travaux neufs ou grosses réparations

à raison de :

232 395,00 F.	subvention d'équipement de l'Etat, du District et du Département
1 932 000,00 F.	produits d'emprunts
29 911,13 F.	frais extraordinaires
39 645,64 F.	mouvements de créances.

L'autofinancement assuré par la Commune s'élève à 2 277 153,69 F.

Le Conseil Municipal,

Délibérant sous la présidence de
M. BRIQUET, 1er Adjoint, sur le Compte Administratif de l'exercice
1973, dressé par M. THEVENON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi, sans tenir compte des opérations relatives au service d'assainissement à comptabilité distincte :





LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	-	4 344 132,00	-	1 233 507,17	-	5 577 689,17
	7 802 351,46	4 511 110,46	15 760 362,49	15 193 686,82	23 562 713,95	19 704 797,28
TOTAUX	7 802 351,46	8 855 292,46	15 760 362,49	16 427 193,99	23 562 713,95	25 282 486,45
Résultats de clôture Restes à réaliser	-	1 052 941,00	-	666 831,50	-	1 719 772,50
	3 083 271,03	3 014 840,66	64 808,81	-	3 148 079,84	3 014 840,66
TOTAUX CUMULES	3 083 271,03	4 067 781,66	64 808,81	666 831,50	3 148 079,84	4 734 613,16
Résultats Définitifs	-	984 510,63	-	602 022,69	-	1 586 533,32





2) CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

4) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce vote, M. le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée communale et remercie à nouveau ses collègues d'avoir bien voulu adopter sa gestion.

II - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 1973 -

M. le Maire indique que les services financiers n'ont pas été en mesure d'établir à temps le document, mais que d'après la balance des comptes et les rapprochements d'écriture qui ont été effectués, il apparaît d'ores et déjà que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion.

III - VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 1973 -

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du Budget de l'exercice 1973 s'avèrent insuffisants, il est nécessaire pour régularisation en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération. Ces virements ont d'ailleurs pour but également d'assurer une consommation maximum des crédits ouverts au Budget.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à

l'unanimité,

ACCEPTE les virements proposés

par M. le Maire.

PREND ACTE de ceux effectués par ses soins entre articles à l'intérieur de chapitre.

LUI DONNE pouvoir pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.





V - COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
EXERCICE 1973 -

M. le Maire présente le compte administratif de l'exercice 1973 pour le Service de l'Assainissement. Il donne le détail des principaux postes puis se retire conformément à l'article 27 du Code de l'Administration communale.

Le Conseil Municipal

Réuni alors sous la Présidence

de M. BRIQUET, 1er Adjoint,

Délibérant sur ce compte administratif de l'exercice 1973 du Service de l'Assainissement, dressé par M. Georges THEVENON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés Opérations de l'exercice	-	259 320,97	-	722 517,09	-	981 838,06
	1 284 786,69	440 223,80	586 925,07	923 451,53	1 871 711,76	1 303 675,33
TOTAUX	<u>1 284 786,69</u>	<u>699 544,77</u>	<u>586 925,07</u>	<u>1 645 968,62</u>	<u>1 871 711,76</u>	<u>2 345 513,39</u>
résultats de clôture Restes à réaliser	585 241,92	-	100,00	1 059 043,55	1 243 988,90	473 801,63
	<u>1 243 838,90</u>	<u>702 343,04</u>	<u>100,00</u>	<u>-</u>	<u>1 243 988,90</u>	<u>702 349,04</u>
TOTAUX CUMULES	<u>1 829 130,82</u>	<u>702 343,04</u>	<u>100,00</u>	<u>1 059 043,55</u>	<u>1 243 988,90</u>	<u>1 176 150,67</u>
Résultats définitifs	-1 126 781,78	-	-	1 058 943,55	- 67 838,23	-





Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est constaté, à cette occasion, une très nette évolution, d'un exercice à l'autre, notamment dans les dépenses d'investissement, pour ce service d'assainissement qui a maintenant son budget séparé depuis 1970.

Sections	Exercice 1972		Exercice 1973	
	Recettes	Dépenses	Dépenses	Recettes
d'Investissement	801 045,98	600 763,87	284 786,69	440 223,80
Excédent reporté	59 038,86	-	-	259 320,97
de Fonctionnement	833 362,68	426 574,28	586 925,07	923 451,53
Excédent reporté	315 728,69	-	-	722 517,09
TOTAUX	2 009 176,21	1 027 338,15	1 871 711,76	2 345 513,39
Excédent global de clôture	981 838,06		473 801,63	

M. le Maire reprend sa place au sein de l'Assemblée et remercie les membres du Conseil Municipal d'avoir bien voulu lui donner quitus pour cette gestion du Service de l'Assainissement au titre de l'exercice 1972.

V - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 1973 -

M. le Maire indique que les services financiers n'ont pas été en mesure d'établir à temps le document mais que d'après la balance des comptes et les rapprochements d'écriture qui ont été effectués, il apparaît d'ores et déjà que le compte administratif est en concordance avec le compte de gestion de ce service.





VI - VIREMENTS DE CREDITS AU TITRE DE L'EXERCICE 1973 POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 1973 s'avérant insuffisants, il est nécessaire pour régularisation en fonction des dépenses réellement enregistrées, d'effectuer les virements de crédits selon le détail figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE les virements proposés par

M. le Maire

PREND ACTE de ceux effectués par ses soins, entre articles à l'intérieur des chapitres,

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

VII - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT INSCRIT DANS UNE CLASSE MUSICALE A HORAIRES AMENAGES DE VERSAILLES -

/remplacement;

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lorsqu'un établissement n'existait pas dans la Commune, de prendre en charge les frais de scolarité des enfants fréquentant un établissement en/. C'est ainsi que par délibération en date du 3 Décembre 1971, il avait donné son accord pour la prise en charge des frais d'écologie pour les enfants d'ORSAY fréquentant des collèges d'enseignement technique et commercial de la région.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été saisi d'une demande de personnes habitant ORSAY qui souhaiteraient que les frais de scolarité de leur enfant inscrit dans une classe musicale à horaires aménagés de VERSAILLES soient pris en charge par la Commune.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge de ces frais d'écologie

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Ces dépenses seront réglées sur le chapitre 943 du Budget communal.



20 NOV. 1974



- 11 -

VIII - REMBOURSEMENT DE DEPENSES ENGAGEES PAR DES LOCATAIRES DE LA PACATERIE -

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un locataire de la Pacaterie a été obligé de faire effectuer des travaux de chauffage dans son appartement.

Ces travaux, consistant dans le remplacement du vase d'expansion du chauffage central, se sont élevés à la somme de 276,41 F. Ce locataire demande si la Commune, en sa qualité de propriétaire de l'immeuble, ne pourrait pas prendre à sa charge ces frais.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prendre à sa charge cette dépense

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 932 article 6312 du Budget Supplémentaire 1974.

IX - MARCHE DE GRE A GRE AVEC LA SOCIETE CAREMONOR POUR LA POSE DE CARRELAGE SUR LE SOL DES VESTIAIRES DE LA PISCINE -

M. le Maire rappelle que la Commission Construction et Entretien qui s'est réunie le 13 Mai 1974 avait décidé d'une première tranche de travaux à effectuer à la piscine, travaux qui ont été retenus au cours de la séance plénière du 25 Octobre 1974.

Cette première tranche de travaux comprendrait la pose de carrelage sur le sol des vestiaires de la piscine, le remplacement des cabines de déshabillage à la piscine et la fourniture d'armoires de rangement automatiques pour les vestiaires.

Un marché serait à passer avec la Société CAREMONOR pour la pose de carrelage d'un montant de 70 560 F.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,





- 12 -

AUTORISE M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec la sté CAREMONOR d'un montant de 70 560 F.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au chapitre 903-52 article 231 du budget supplémentaire.

X - MARCHE DE GRE A GRE avec la Sté A.N.R. pour la fourniture d'armoires de Rangement automatique pour les vestiaires de la Piscine :

M. le Maire rappelle que la Commission Construction et Entretien qui s'est réunie le 13 Mai 1974 avait décidé d'une première tranche de travaux à effectuer à la piscine, travaux qui ont été retenus au cours de la séance plénière du 25 Octobre 1974.

Un marché serait à passer avec la Société pour la fourniture d'armoires de rangement automatique pour les vestiaires de la piscine, pour un montant de 230 308,80 F. T.T.C.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer un marché de gré à gré avec la Société A.N.R. d'un montant de 230 308,80 F.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

Mme GUENARDEAU demande si les casques des motocyclistes peuvent entrer dans ces armoires. Dans le cas contraire, il faudrait prévoir un vestiaire spécial pour cela.

XI - MISE EN CONFORMITE AVEC LES REGLEMENTS DE SECURITE DE LA CHAUFFERIE DU C. E. S. ALAIN-FOURNIER - MARCHES DE GRE A GRE AVEC LES ENTREPRISES GUILLEMARD et CHARON-NOE -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Mai 1973 et 14 Décembre 1973, le Conseil Municipal avait décidé de regrouper les travaux de rénovation électrique au C. E. S. Alain-Fournier avec ceux prévus par la Commission de Sécurité. L'ensemble de ces travaux faisait ressortir une dépense prévisionnelle de 218 566;57 F. Une subvention avait été sollicitée et selon les bases de calcul fixées par l'article 7 du décret du 27 Novembre 1962, la part restant à la charge de la Commune était de 7,9818 % soit 17 445,55 F. La subvention escomptée s'élevait à 201 121,02 F.





M. le Maire informe les membres du Conseil qu'une première tranche de travaux est actuellement envisagée qui répond au double souci de mettre la chaufferie en conformité avec les règlements et en assurant une meilleure répartition des circuits, de réaliser des économies de combustible.

Pour réaliser cette opération, deux marchés sont à passer :

- l'un avec l'entreprise GUILLEMARD pour effectuer les travaux de terrassement pour un montant de 45 000 F.

- et l'autre avec l'entreprise CHARON-NOE pour un montant de 72 488,64 F.

Une subvention complémentaire pourrait être sollicitée. Calculée sur les bases précitées, elle s'élèverait à 108 110,94 F, la part restant à la charge de la Commune se chiffrant à 9 377,70 F.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTÉ ces marchés.

SOLLICITE une subvention complémentaire dans le cadre des dispositions du décret du 27 Novembre 1962.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

/seront

Les crédits/inscrits au chapitre 903-2 du Budget Supplémentaire de l'exercice 1974, le financement complémentaire pouvant être assuré par emprunt.

XII - AMENAGEMENT DU BATIMENT C DE LA PACATERIE POUR CREATION D'UN ATELIER DE DESSIN POUR LES ENFANTS ET SALLES POUR LE CONSERVATOIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil que les enfants qui suivent les cours de dessin, sont installés précairement dans le baraquement situé à côté du bâtiment des pompiers (Place du Marché).

De plus, le Conservatoire, utilise pour ses cours de danse, la scène de la grande salle de la Bouvèche, immobilisant du même coup cette salle plusieurs fois par semaine, et pour ses répétitions, des salles en sous-sol à la cantine du Centre.





Afin de répondre à ces besoins tout en libérant des locaux qui pourraient être utilisés par d'autres services ou associations, le bâtiment C de la Pacaterie pourrait être aménagé en une salle de dessin, une salle de danse et trois salles de répétition. Un devis a été établi par le Directeur des Services techniques, fait apparaître une dépense de 240.000 F

Pour réaliser cette opération, qui s'effectuera en deux tranches, M. le Maire propose aux membres du conseil de prévoir dès à présent, la couverture financière de l'ensemble du projet, en affectant 50.000 F sur le budget supplémentaire 1974 et en s'engageant à inscrire 200.000 F au budget primitif 1975, soit par emprunt, soit par prélèvement sur les recettes ordinaires. Certains conseillers s'inquiètent de savoir si pour satisfaire les besoins en salles, il est nécessaire d'envisager une telle opération et s'interrogent sur l'opportunité d'aménager le bâtiment C de la Pacaterie en faveur de ces activités, peut-être au détriment d'autres.

M. le Maire propose alors de se prononcer sur le parti tiré du bâtiment C de la Pacaterie, tel que précédemment exposé : 6 voix pour et 9 abstentions -

L'examen de ce projet est renvoyé en commission.

M. POCHERON demande si le baraquement abritant dans une partie, le dortoir des pompiers et dans l'autre l'atelier de dessin des enfants, ne pourrait pas être affecté à l'installation même provisoire des ateliers de la voirie.

M. le Maire regrette mais ce baraquement doit être détruit et de plus, a déjà fait l'objet de 2 précédentes demandes.

XIII - CESSION d'un VEHICULE ANCIEN du SERVICE de la VOIRIE :

M. le Maire rappelle que lors de l'établissement du budget 1974 il était convenu que la ville procéderait à l'achat d'un camion pour les besoins des Services de Voirie.

Les crédits nécessaires étaient inscrits au chapitre 905-1 article 215.

Cet achat a été concrétisé par la passation d'un marché avec la société des Garages FERAY et le camion de type SG4 RENAULT vient d'être livré.



20 NOV. 1974



- 15 -

A cette occasion, les services ont négocié la reprise du camion actuel de la voirie du type U 23 CITROEN immatriculé 8386 GM 78 pour le prix de 2.000 F auprès de la même société.

Sur la proposition de M. le Maire

Le conseil municipal et

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE la radiation à l'inventaire dudit véhicule.

ACCEPTE le principe de sa vente à la société des Garages FERAY.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

XIV - CAPTURE des CHIENS et CHATS ERRANTS - CONVENTION AVEC LA S. P. A.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 14 décembre 1973, le conseil municipal avait décidé qu'une subvention de 10.000 F serait versée à la déléguée S. P. A. pour la région d'Orsay pour s'occuper des chiens trouvés sur le territoire de la commune.

Par lettre en date du 17 octobre 1974, la déléguée de la S. P. A. se heurtant à trop de difficultés a fait savoir qu'elle cessait d'apporter son aide au sauvetage des chiens en détresse.

Suite à des contacts téléphoniques avec la S. P. A. qui a installé un refuge à la Berthière près d'Hermeray, il ressort que les chiens trouvés sur le territoire de la commune pourraient y être conduits et gardés à raison de 8 F par jour et par chien. Une convention pourrait être signée entre la S. P. A. et la Commune. Cette convention deviendrait caduque lorsque le refuge projeté en Essonne fonctionnera et une autre convention, aux termes sensiblement identiques, lui sera substituée puisque le refuge de l'Essonne sera également sous la Direction de la S. P. A.

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions proposées par la S. P. A.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de cette délibération et pour signer





- 16 -

la convention à intervenir.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 942, article 615

XV - DECLASSEMENT d'une PARTIE du SENTIER RURAL n° 10 :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 1974, le Conseil Municipal avait accepté le déclassement d'une partie du sentier rural n° 10 et la cession de la partie qui longe la propriété de M. PAULIN soit 12 m²

Une enquête a été ouverte conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 juin 1960 et n'a soulevé aucune objection.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération en date du 17 mai 1974 acceptant la cession de M. PAULIN d'une partie de sentier rural n° 10 déclassée.

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître CHATELLIER, Notaire à ORSAY, aux frais du demandeur et au franc symbolique.

XVI - ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU TERRAIN CEDE PAR M. CHARON -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Juin 1974, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale, de 36,2 m², de la propriété de M. CHARON que celui-ci cédait à la Commune au prix du franc symbolique pour permettre l'alignement de la rue du Bois du Roi.

Une enquête publique a été ouverte le 18 Septembre 1974 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune objection.



20 NOV. 1974



- 17 -

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération en date du 17 Juin 1974 décidant de classer dans la voirie communale une parcelle de terrain cadastrée AX n° 99, d'une superficie de 36,2 m².

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de vente en l'étude de Me CHATELLIER.

XVII - ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU TERRAIN CEDE PAR Mme MORINET -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Juin 1974, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale de 34,5 m² de la propriété de Mme MORINET que celle-ci céda à la Commune au prix du franc symbolique pour permettre l'alignement de la rue du Bois du Roi.

Une enquête publique a été ouverte le 18 Septembre 1974 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune observation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIRME sa délibération en date du 17 Juin 1974 décidant de classer dans la voirie communale une parcelle de terrain cadastrée AX n° 93, d'une superficie de 34,5 m².

DONNE POUVOIR au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer l'acte de vente en l'étude de Me CHATELLIER.

XVIII - ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DU TERRAIN CEDE PAR M. ONDRACEK -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 17 Juin 1974, le Conseil Municipal avait décidé le classement dans la voirie communale de 15 m² de la propriété de Monsieur ONDRACEK que celui-ci céda à la Commune au prix du franc symbolique pour permettre l'alignement du Chemin du Pont des Sapins.

Une enquête publique a été ouverte le 18 Septembre 1974 conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960 et n'a soulevé aucune observation.

